

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2022

Présents : Régis SILVESTRE ; Patrick CHAVADA ; Isabelle CHANTREL ; Mireille ORTUNO ; Bernard LE DILY ; Claude BOISSON ; Christel VITALBO ; Bernard LECOMTE ; Sandrine CONIL ; Denis CHANTREL ; Julien SANCHEZ ; Jean-Pierre AMIOT ; Lionel MARTIN ; Brigitte BASTOGNE ;

Procurations : Frédéric MOURIES à LEDILY Bernard et Bénédicte BLANC pouvoir à Brigitte BASTOGNE

Absents excusés : Frédéric FARINA ; Thibault DEMOULIN ; Rima DELARRAT

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Bernard LE DILY obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur Bernard LE DILY est assisté de Nathalie ORBAN, Attachée territoriale

Approbation du PV du conseil du 09 décembre 2021 à la majorité

Pour 12 Contre 4 MARTIN-BLANC 6 BASTOGNE- AMIOT

Monsieur Martin Lionel signale que la qualité de l'enregistrement ne permet pas à l'opposition de valider le PV du conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le point n°2 correspondant à l'ouverture des crédits anticipés au budget 2022. Ce point étant sans objet après vérifications comptables

POINT 1 – PERSONNEL/ Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Le maire cède la parole à Patrick CHAVADA, premier Adjoint, qui expose

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que **la commune**, par délibération n°2021-018 du 19 février 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé **la commune** de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu la délibération n°2021-018 du Conseil Municipal en date du 19 février 2021,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
Régime du contrat : capitalisation
Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

Pour les collectivités de moins de 30 agents

Choix de la formule 2 :

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,06 %

A noter : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1^{er} janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :

<i>Formule</i>	<i>Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI)</i>
<i>1</i>	<i>6,15%</i>
<i>2</i>	<i>5,98%</i>
<i>2bis</i>	<i>5,65%</i>
<i>3</i>	<i>5,41%</i>
<i>3bis</i>	<i>4,97%</i>
<i>4</i>	<i>5,75%</i>
<i>4bis</i>	<i>4,57%</i>

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT 2 – BUDGET/ Décision modificative n°2 – Exercice 2021

Suite à une erreur matérielle de saisie dans le budget primitif de 2021 il convient de régulariser les crédits insuffisants pour assurer le paiement sans mandatement préalable par la Trésorerie de Carpentras de 2 emprunts au Crédit Agricole (dépenses obligatoires). Il convient donc d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

Section	Sens	Chapitre		Article		Montant
Investissement	Dépenses	16	OPFI	1641	Emprunts en euros	++ 8 000€
Investissement	Dépenses	21	OPNI	2138	Autres constructions	- 8 000€
				Total		0

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT 3 – URBANISME / Division en volume et classement parcelle AP 1130 dans le Domaine Public

Monsieur le Maire cède la parole à Isabelle CHANTREL, Adjointe déléguée à l'urbanisme. Dans le cadre de la division en volume de l'immeuble privatif appartenant aux conjoints SPINETTI situé au n°35 Rue du Couvert composé d'une maison de village, trois volumes ont été créés dans le cadre de la mission confiée au cabinet de géomètre C2A de Montoux. L'assiette foncière de cette division porte sur les parcelles cadastrées AP n°662-663-664-665 et 1130 ; cette dernière provenant d'un document d'arpentage du 01/10/2020 portant sa création sur le domaine public. La parcelle cadastrée AP n°1130 correspond au passage couvert, au soustet. Cet élément couvre une surface plane de 34 m² non limité en profondeur (tréfonds) mais est limité en élévation par les cotes indiquées dans la division.

Vu le document d'arpentage référencé 1271R obtenu le 01/10/2020 établi par le géomètre C2A,

Vu l'état descriptif de division en volume du 29/06/2020 établi par le géomètre C2A,

Considérant qu'il convient de classer la parcelle cadastrée AP n°1130 dans le domaine public,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire/rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte du document d'arpentage et de la division en volume établis par le géomètre expert
- **PRONONCE** le classement de la parcelle cadastrée AP n°1130 dans le domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant notaire ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération et dit que tous les frais seront à la charge du propriétaire, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT 4 – URBANISME / Abrogation de la délibération n°46/2020 et cession des parcelles BK 30, 229 et 29

Par délibération n°46/2020 du 27 Novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a procédé à la cession des parcelles cadastrées section BK n°30 et 229 à la Société PROV'IMMO.

Il a été constaté, sans que cela ne remette en cause la signature de l'acte authentique devant Maître DOREMUS le 5 janvier dernier, que la parcelle BK n°29 a été omise dans la délibération.

Une division a été réalisée par un document modificatif du parcellaire établi par C2A créant de nouvelles parcelles et permettant de préciser la propriété à conserver par la commune et celle à céder. La cession porte, alors, sur les parcelles suivantes nouvellement créées :

CADASTRE	CONTENANCE m ²	CADASTRE	CONTENANCE M ²
BK 794	544	BK 802	833
BK 795	505	BK 803	563
BK 796	503	BK 804	604
BK 797	524	BK 805	800
BK 798	623	BK 806	174
BK 799	641	BK 807	2213
BK 800	676	BK 808	15
BK 801	717	BK 809	15

Total : 9950 m² au lieu de 10 170 m². La commune, quant à elle, reste propriétaire du bâtiment d'habitation avec terrain attenant et accès nouvellement cadastré comme suit :

CADASTRE	CONTENANCE m ²
BK 810	338
BK 811	217
BK 812	115
BK 813	39
BK 814	203

Vu la délibération n°46/2020 du 27 Novembre 2020,

Vu le DMPC dressé par la SARL C2A géomètre expert le 10/11/2021 sous le numéro 1281 J,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération désignée ci-dessus,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau sur la cession des parcelles nouvellement cadastrées correspondant aux anciennes parcelles cadastrées BK n°28, 29 et 229,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire/rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°46/2020 du 27/11/2020,

-**APPROUVE** le document modificatif du parcellaire cadastral établi par C2A créant de nouvelles parcelles et permettant de préciser la propriété à conserver par la commune et celle à céder tel que ci-dessus énoncé,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées BK n°794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 totalisant 9950 m² et issues des parcelles initiales BK 29,30 et 229 pour un prix de vente de 550 000 € à la société PROV'IMMO, 41 Boulevard des carrières 30 133 LES ANGLES, représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre MONTESINOS.

-**DESIGNE** Maître DOREMUS Quentin, notaire à Mormoiron, pour la rédaction de l'acte authentique

-**DISE** que les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Les recettes seront prévues au budget primitif 2022.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT 5– URBANISME / Renouvellement de la convention avec SOLIHA84 pour le suivi et l'animation du Point Information Amélioration de l'habitat ancien et reconduction de l'opération « subvention façade

Monsieur le Maire cède la parole à Isabelle CHANTREL, Adjointe déléguée à l'urbanisme.

Les contrats d'intervention de SOLIHA 84 sont achevés depuis le 31/12/2021. Pour rappel, SOLIHA mène deux actions :

- Assurer le suivi et l'animation du point information de l'habitat. Par une information générale et lors de permanence en mairie, SOLIHA 84 informe et assiste gratuitement les propriétaires et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier sur la totalité du territoire communal.
- Assurer la gestion directe des « subventions façades ». En partenariat avec l'architecte conseil du CAUE, SOLIHA 84 instruit les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades. SOLIHA intervient aussi dans le règlement de ces aides financières communales

Le renouvellement des missions confiées à SOLIHA porte sur une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un coût de 4000 €/an soit 8000 € pour deux ans.

Conjointement, l'Opération façades est à reconduire pour la même durée ; celle-ci ayant été étendue à l'ensemble du territoire communal

Il est proposé de retenir les objectifs suivants :

- Objectifs quantitatifs : 4 façades/an
- Surface moyenne de façade/projet : 80,24 m²
- Coût moyen au m² de façade ravalée : 76 €
- Plafond de travaux : 6098 €
- Taux de subvention : 30%
- Montant maximal de subvention : 1829 €.

L'enveloppe globale pour deux ans serait donc pour la commune de 10 980 €.

Vu les délibérations n°61/2017 du 24 août 2017 et n°33/2019 en date du 14 juin 2019,

Considérant qu'il convient de renouveler avec SOLIHA 84 le contrat d'intervention portant sur le Point Information de l'Habitat ainsi que la convention relative à l'opération « Subvention façade » du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire/rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la reconduction de l'opération façades dans les termes ci-dessus évoqués,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec SOLIHA 84 portant renouvellement des missions qui lui sont confiées.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 16
POUR : 12
ABSTENTION : 3 MARTIN-BLANC-AMIOT
CONTRE : 1 BASTOGNE

POINT 6 – Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

- **Décision 29/2021** en date du 13/12/2021, portant avenant de prolongation durée du marché Travaux Fontaine Bonnefont.
- **Décision 01/2022** en date du 06/01/2022, portant Bail du Bar de la Liberté à Mme Thomassine Della Posta

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales prises en son nom listées ci-dessus.

PREND ACTE

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 15 h39